

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVE. La séance a été publique.

Etaient présents : Noël BOURDILLAT, Jacques AUGER Cathy BOURDEAU, Matthieu CHALLE, Jacky COGNEAU, Jacqueline LARCHER, Françoise LECOMTE, Romain LHOPITEAU, Céline MANIEZ, Damien REVEIL et Martine TROUINARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absente : Jean-Luc WEINICH, Muriel PROD'HOMME,

Secrétaire de séance : Jacky COGNEAU

Date de convocation : 01/12/2017

A. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2017.

Le conseil municipal, **approuve**, à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2017.

B. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jacky COGNEAU est désigné secrétaire de séance.

C. Démission

Madame le maire fait lecture au conseil de la lettre de démission pour raisons personnelles de Madame Caroline CANAC ainsi que du courrier de Monsieur le sous-Préfet en prenant acte.

D. Délibérations :

1) Logement social / Habitat Eurélien

Délibération annulée

2) SDIS : Convention pour l'utilisation du logiciel de gestion des points d'eau incendie.

Madame le maire présente au conseil les évolutions techniques et réglementaires de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) dont le Règlement Départemental, arrêté par le préfet de département le 10 février 2017 est au centre du dispositif.

Au niveau local de ce dispositif, un arrêté municipal de D.E.C.I. fixant la liste des Points d'Eau d'Incendie (P.E.I.) et la périodicité des contrôles techniques sera obligatoire.

Pour faciliter les échanges entre la commune et le SDIS 28 et simplifier les demandes d'intervention sur ce parc de P.E.I., un logiciel gratuit est mis à disposition des communes. L'utilisation et la formation à ce logiciel, appelé « CrPlus » nécessite la signature d'une convention.

Madame le maire propose au conseil de délibérer pour l'autoriser à signer la convention d'utilisation du logiciel « CrPlus » du S.D.I.S. d'Eure-et-Loir.

Le conseil, après en avoir délibéré, **autorise, à l'unanimité**, Madame le maire à signer la convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus du S.D.I.S. d'Eure-et-Loir.

3) Décision Modificative n°3 en investissement pour un montant de 1 500€

Madame le maire explique au conseil qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2017 de la commune, en section d'investissement, afin de faire face à une modification de la dépense d'investissement liée à l'acquisition des 2 radars pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, **à 11 voix « pour » et 1 voix « contre »** (D. REVEIL), de modifier le budget 2017, section d'investissement comme suit :

Section d'investissement		
Comptes	Dépenses	Recettes
21578 Autres matériels et outillage de voirie	+1 500,00€	-
		-
020 Dépenses imprévues	- 1 500,00€	
TOTAL	0,00	

4) Travaux d'accessibilité-école : Demande de subvention auprès de la Région

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, le projet des travaux de mise en accessibilité de l'école (Maternelle-Primaire) des Sources de Néron pour un montant hors taxes de travaux de 14 969,00 € (soit 17 962,80 € TTC) selon le devis de l'entreprise Dias Construction.

Il sollicite à cet effet une subvention auprès de la Région de 5 239,00 € au titre de la « mobilité durable » pour cette réalisation ce qui représente 35% de la dépense hors taxes engagée dont le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention demandée à la Région sur 2018	35 % 5 239,00 € HT
Subvention de l'Etat <u>obtenue</u> (D.S.I.L 2017)	20 % 2 994,00 € HT
Subvention du Département <u>obtenue</u> (FDAIC 2016)	25 % 3 742,00 € HT
Fonds propres	20 % 2 994,00 € HT
TOTAL	14 969,00 € HT

L'échéancier prévisible des travaux : 1^{er} semestre 2018

5) ZP 136 levée de l'emplacement réservé

Madame le maire rappelle l'historique de l'emplacement réservé de la parcelle ZP 136. Cette dernière se situe dans la continuité de parcelles sur lesquelles en 2011 une modification simplifiée du POS a permis de réaliser l'aménagement du parking de la salle des fêtes. Sur la parcelle cadastrée ZP n°136, aucun aménagement pour services publics n'est envisagé et réalisable. Madame le maire propose donc au conseil de délibérer pour officialiser la position du conseil et permettre au propriétaire de la vendre à des particuliers.

Le conseil, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité**, de renoncer à cet emplacement réservé et autorise le propriétaire à vendre son bien à des particuliers.

6) Fondation du patrimoine : avenant à la convention du 01/10/2016

Madame le maire rappelle au conseil que la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine, signée le 1^{er} octobre 2016, fait mention dans l'article n°1, d'un montant total de travaux pour la restauration de l'église, de 809 443 € HT. Ce chiffre, bien que représentant la réalité des travaux à effectuer pour restaurer la totalité de l'édifice, est trop important pour être réalisable en une seule opération. Plusieurs tranches seront donc nécessaires, comme le précisait l'étude d'actualisation réalisée par l'Architecte en chef des Monuments Historiques, en 2015.

La première tranche, la plus urgente, est estimée à 150 822 € HT. Les dons, à hauteur de 7 196,22 au 8 décembre 2017, représentent quasiment 5 % du montant des travaux de la première tranche, seuil permettant de déclencher le début de l'opération. Ainsi l'engagement pris par le conseil en 2014 d'entreprendre des travaux de restauration de l'église Saint-Léger serait honoré en 2020-2021. Dès 2018, les démarches seront entreprises pour rechercher un cabinet d'architecte et les partenaires financiers (subventions...) de l'opération.

Madame le maire propose au conseil de délibérer pour l'autoriser à signer un avenant à la convention, modifiant le montant de travaux, à 150 822 € au lieu de 809 443 € HT dans son article n°1.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **autorise, à l'unanimité**, Madame le maire à signer un avenant à la convention avec la Fondation du Patrimoine, signée le 1^{er} octobre 2016, afin de modifier le montant des travaux stipulés en article 1 à 150 822 € HT.

7) Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France concernant les compétences optionnelles

L'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a additionné de manière territorialisée les compétences exercées par les cinq communautés de communes historiques.

Conformément à la loi NOTRe du 07 août 2015, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) devient une compétence obligatoire de toutes les intercommunalités, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, il est précisé qu'en accord avec le ministère de l'Intérieur, les compétences « eau » et « assainissement » peuvent rester rédigées en l'état actuel (partielles et territorialisées) au sein des compétences optionnelles jusqu'au 31/12/2018.

Enfin, de nouvelles modifications statutaires interviendront en 2018 pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire (compétences à conserver ou à restituer éventuellement aux communes membres).

Suite à l'approbation du conseil communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, des modifications statutaires suivantes :

Article 5 : la communauté de communes exercera ses compétences dans les conditions prévues à l'article L5211-41-III du CGCT à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les compétences issues des statuts des communautés de communes fusionnées comprennent les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

- *Compétences obligatoires :*
V-Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

- *Compétences optionnelles :*
I-Protection et mise en valeur de l'environnement.

Retrait des compétences optionnelles « entretien et aménagement des rivières » des ex-communautés de communes du Val de Voise et des Terrasses et Vallées de Maintenon.
Retrait de la compétence « création, extension et entretien des plans d'eau d'intérêt communautaire » de l'ex-communauté de communes des Quatre Vallées.

Ces compétences sont intégrées dans la compétence GEMAPI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE, à l'unanimité**, ces modifications statutaires, pour un effet au 1^{er} janvier 2018.

8) Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France : Approbation des nouvelles attributions de compensation (CLECT)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie les 19 et 25 septembre dernier et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

- débasage des taux communaux de taxe d'habitation, suite au transfert d'une partie de la taxe d'habitation du Département pour les communes de l'ex territoire du Val de Voise,
- traitement du service de balayage rendu sur l'ancien territoire du Val de Voise,
- calcul des charges rétrocedées à la commune nouvelle d'Auneau Bleury Saint Symphorien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** :

Art. 1 - D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 19/09/2017, tel qu'annexé à la présente délibération et portant :

- Sur le débasage des taux communaux de taxe d'habitation, suite au transfert d'une partie de la taxe d'habitation du Département pour les communes de l'ex territoire du Val de Voise ;
- Sur la manière de traiter le service de balayage rendu sur l'ancien territoire du Val de Voise.

Art.2 - D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 25/09/2017 portant sur le calcul des charges rétrocedées à la commune d'Auneau Bleury Saint-Symphorien, qui s'élève à 379 460.43 €,

Art. 3 – D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 25/09/2017.

Art. 4 – D'autoriser en conséquence Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

E. Questions diverses :

1) Logement communal

Madame le maire retrace l'historique de l'acquisition et des travaux réalisés en 1995/1996 du logement communal. Le bilan financier depuis cette période se révèle déficitaire du fait des loyers indexés pour un logement classé très social. Ce classement ne peut être modifié car lié aux prêts contractés à l'époque, à échéance 2030.

Le logement est vacant depuis le 30 septembre 2017 et dans un état de vétusté qui demande à nouveau des travaux de rénovation (toiture, menuiseries, chaudière...), dont le montant total est estimé à environ 60 000 €.

La commune, bailleur public, ne peut pas bénéficier d'aides financières pour ces travaux de rénovation. En revanche, un bailleur social comme Habitat Eurélien peut solliciter des aides auprès de différents organismes, comme notamment l'Agence Nationale de l'Habitat.

Devant cette situation, une rencontre a été organisée avec Habitat Eurélien, OPH d'Eure-et-Loir, afin d'étudier la possibilité d'une mise en gestion, sous la forme d'un bail emphytéotique, ou d'une vente.

Madame MANIEZ n'est pas favorable à la vente du logement communal, patrimoine immobilier de la commune.

La majorité des membres du conseil, face aux contraintes financières de la commune, et devant l'importance des travaux à réaliser pour pouvoir le remettre en location, est plus favorable à une mise en gestion ou cession du logement à un bailleur social.

Madame le maire précise qu'il est important que la destination du logement reste un logement social. Dans le cas d'une mise en gestion ou vente à l'organisme Habitat Eurélien, cette destination serait maintenue et la commune resterait décisionnaire dans le choix des locataires.

Une nouvelle rencontre avec Habitat Eurélien est prévue le 11 décembre 2017.

2) Feucherolles : Travaux de sécurité de voirie

Monsieur AUGER et Monsieur BOURDILLAT font part au conseil de la réception de 2 devis d'entreprises de travaux publics pour la réalisation de travaux de sécurité à Feucherolles.

Deux possibilités ont été envisagées, l'une avec la réalisation d'un plateau avec bordures, l'autre avec la réalisation de 2 plateaux sans bordures. La deuxième option semble retenue par le conseil dans la mesure où elle offre la possibilité de créer un ralentissement de la circulation à l'entrée et au centre du hameau, pour un coût de 13 447,20€ TTC, marquages et signalisations incluses. L'ensemble du hameau passerait en zone 30.

F. Tour de table

+Bouches d'engouffrement

Monsieur AUGER informe le conseil de la nécessité de réaliser le nettoyage des bouches et grilles d'engouffrement de la commune. Deux devis ont été reçus en mairie et seront étudiés pour réaliser les travaux sur le budget 2018.

+Traitements aux abords de la voirie départementale

Monsieur COGNEAU signale des traitements abusifs avec des produits chimiques, sur certains abords de voirie départementale, notamment près de Boisricheux. Madame le maire se charge de contacter l'exploitant agricole pour éclaircir la situation et faire stopper ces agissements.

+Porte de l'arsenal

Madame LARCHER rappelle au conseil qu'il y a urgence à réparer la porte de l'arsenal que l'on n'arrive quasiment plus à ouvrir.

+Vitreaux de l'église

Monsieur LHOPITEAU demande au conseil de procéder à la sécurisation des vitreaux de l'église situés sur le pignon de l'édifice donnant sur son jardin, en posant un grillage. Madame le maire lui donne l'autorisation, à condition qu'il procède lui-même à la pose de ce grillage de protection comme cela est présent sur les autres façades de l'église. Au préalable, il sera nécessaire de prendre contact avec l'Architecte des bâtiments de France pour avis.

+Eclairage public de Feucherolles

Madame MANIEZ signale que l'éclairage public ne se déclenche pas le soir, à l'heure où les enfants descendent du bus. Madame le maire précise que le dispositif est automatique et se déclenche selon la luminosité. Cependant il est peut-être possible de régler sa sensibilité. Une demande en ce sens sera faite au syndicat d'Energie d'Eure-et-Loir qui gère le parc d'éclairage public de la commune.

+Passage d'avions

Madame MANIEZ signale le passage plus fréquent, ces derniers temps, de petits avions provenant d'aérodromes avoisinants, occasionnant une nuisance sonore.

+CMJ

Madame BOURDEAU fait part au conseil du succès remporté par l'opération « collecte de jouets » mise en place par les jeunes conseillers municipaux durant le marché de Noël, dimanche 3 décembre dernier. Un grand merci aux néronnais qui se sont mobilisés pour cette action de solidarité.

Madame BOURDEAU précise également que le Conseil Municipal des Jeunes travaille actuellement sur le projet d'implanter un abri-bus à La Place. Des contacts doivent être pris avec le Conseil Régional en charge des transports scolaires.

+Chenilles processionnaires du pin

Monsieur CHALLE demande au conseil d'organiser une nouvelle campagne de sensibilisation à destination des néronnais, sur les chenilles processionnaire du pin et les différents moyens de lutter contre leur invasion.

+Chocolats de Noël

Madame LECOMTE a reçu les chocolats qui seront offerts aux enfants de l'école de Néron, lors du spectacle de Noël, vendredi 15 décembre 2017. Ne pouvant être présente lors de cette soirée, elle demande au conseil de prévoir une personne pour les distribuer. Monsieur CHALLE et Madame LE NEVÉ se sont portés volontaires.

+Colis des anciens

Madame LECOMTE demande au conseil si la distribution des colis de Noël aux anciens peut se faire le vendredi 22 décembre à 18h30. Un petit mot sera adressé aux anciens afin de les prévenir du passage des élus. Le conseil retient la date et l'horaire. Une dizaine des membres de l'assemblée seront présents pour la distribution.

+Dates janvier 2018

Madame le maire, sur la demande de Monsieur CHALLE, propose au conseil les dates festives suivantes pour le mois de janvier :

- 12 janvier 2018 à 20h30 : repas du conseil au Café-Restaurant chez Maria
- 26 janvier 2018 à 20h30 : Vœux du conseil dans la salle polyvalente

+Panneau Salle des Fêtes

Madame LECOMTE demande au conseil la possibilité de réaliser un panneau « Salle des Fêtes » afin de mieux repérer le bâtiment dans le village.

+Drapeaux européens

Monsieur AUGER signale le vol des drapeaux européens de la mairie et de l'école.

+Antenne Bouygues

Madame LE NEVÉ informe le conseil des travaux qui vont être réalisés sur l'antenne destinée à recevoir des équipements Télécom. L'opérateur Free Mobile sera implanté aux côtés de Bouygues sur le mât existant. L'hébergeur, FPS Towers chargé des travaux, rehaussera l'antenne de 5 mètres. La commune a organisée une rencontre avec le technicien de l'entreprise, afin de s'assurer de la conformité aux règles du guide technique ANFR DR17 relatif à la modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.
Néron, vendredi 8 décembre 2017.***

Geneviève LE NEVÉ,
Maire de Néron.

Noël BOURDILLAT

Jacky COGNEAU

Geneviève LE NEVÉ

Jacques AUGER

Cathy BOURDEAU

Matthieu CHALLE

Jacqueline LARCHER

Françoise LECOMTE

Romain LHOPITEAU

Céline MANIEZ

Damien REVEIL

Martine TROUINARD